



# info

## ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE FLANDRE | SCP 327.01 | JUILLET 2026

### CONTENU

- 1 Salaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026
- 2 Complément d'ancienneté

### 1. AUGMENTATION DES SALAIRES MINIMA À PARTIR DU 1/1/2026

L'indice-pivot utilisé dans notre secteur a été dépassé au mois de juin 2026. Par conséquent, les salaires minima des ETA en Flandre augmenteront de 2% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Les montants officiels du RMMMG nous ont été communiqués. Sur base de ces montants, nous calculons vos nouveaux salaires horaires. Vous les trouverez ci-dessous :

**Entreprises de travail adapté en Flandre - régime : 38h / semaine.**

| Catégorie   | Salaires minimum à partir du 1/7/2026 |
|-------------|---------------------------------------|
| Catégorie 5 | € 13,5644                             |
| Catégorie 4 | € 13,5644                             |
| Catégorie 3 | € 13,5644                             |
| Catégorie 2 | € 13,5699                             |
| Catégorie 1 | € 15,0313                             |

### TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



### 2. COMPLÉMENT D'ANCIENNETÉ

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, votre salaire horaire a été augmenté d'un supplément après 4 ans d'ancienneté dans le secteur. Ce complément d'ancienneté est indexé comme les salaires. Au 1<sup>er</sup> juillet 2026, il s'élève à € 0,2583.

La CSCBIE vous  
souhaite

de bonnes  
vacances!



Retrouvez toutes les informations sur  
vos jours et votre pécule de vacances  
sur [www.lacsc.be/vacances](http://www.lacsc.be/vacances)

